Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le 27 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230530-ARSG2023_013-AR

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À Madame Marie Thérèse POLCZYK
DIRECTRICE DES PROCEDURES CONTRACTUELLES
N° ARSG2023-013

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.5211-9,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le procès-verbal du Conseil communautaire portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix de Vie en date du 10 juillet 2020, proclamant M. François BLANCHET élu,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'organigramme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant que Madame Marie Thérèse POLCZYK exerce les fonctions de directrice des procédures contractuelles au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Madame Marie Thérèse POLCZYK afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes de la direction dont elle a la charge dans un souci d'optimiser le fonctionnement du service,
Considérant l'intérêt de déléguer à Madame Marie Thérèse POLCZYK la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction dont elle a la charge dans la limite de 2 000 € HT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BLANCHET, président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie Thérèse POLCZYK, directrice des procédures contractuelles, sous réserve d'en avoir avisé sa hiérarchie pour :
- la signature des actes de gestion courante et courriers nécessaires au fonctionnement quotidien de la direction des procédures contractuelles ;

- la signature des devis et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du service dont elle a la charge, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 30 mai 2023
Le Président

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 JUIL. 2023
- de l'affichage le :
- de la notification le :
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 27 JUIL. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr